



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 155-2023-SVA33

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DÉNOMINATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE LE COADIC "MARIE-JOSÉ PEREC"

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-155_2023_SVA33-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du Maire n° 2023-188 du 12 mai 2023, relative au marché public de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des équipements annexes du stade Le Coadic,

Considérant que la ville de Taverny, forte de sa dynamique sportive et de sa politique de soutien et de développement de la pratique sportive sur le territoire tabernacien, visant à favoriser l'accès au sport pour tous, poursuit un programme ambitieux de rénovation de ses équipements sportifs ;

Considérant que d'importants travaux de rénovation du stade Le Coadic viennent d'être réalisés, notamment, de la piste d'athlétisme et des ateliers de saut et lancer :

- création d'une cage de lancer de disque,
- création d'une aire de lancer de disque de compétition,
- réalisation d'une rénovation totale de la piste d'athlétisme,
- réalisation d'une rénovation de l'atelier de perche,
- reconstruction de la main courante et des portails d'accès.

Considérant que le choix de repenser l'équipement dans sa globalité dans le cadre de sa rénovation vise à proposer des espaces de pratiques et des équipements sportifs de qualité, qui répondent aux normes actuelles et aux besoins des publics scolaires et du milieu associatif ;

Considérant que la municipalité a souhaité dénommer la piste d'athlétisme du stade Le Coadic « Marie-José PEREC », afin de mettre en avant une de nos plus grands athlètes et de valoriser son parcours sportif exceptionnel ;

Considérant que cette dénomination sera en parfaite adéquation avec la pratique de l'athlétisme et les actions qui seront proposées au sein de cet équipement ;

Considérant que la dénomination d'un équipement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune,
- respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant qu'une plaque sera apposée à l'entrée, précisant sa nouvelle dénomination ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dénomination de la piste d'athlétisme située au stade LE COADIC, sis rue Théroigne de Méricourt, piste d'athlétisme « Marie-José PEREC », est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à apposer, à l'entrée, une plaque précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI